

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

## VILLE DE TAVERNY

# **DÉCISION DU MAIRE N° 2024 - 193**

# MARCHÉ À PROCÉDURE ADAPTÉE DE PRESTATION OENOLOGIQUE - 23MP021

LE MAIRE DE TAVERNY,

<u>Vu</u> le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1,

<u>Vu</u> le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

<u>Vu</u> la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

<u>Considérant</u> que la commune souhaite bénéficier d'une prestation œnologique, incluant une mission d'assistance technique, de conseil viticole et œnologique, auprès des services techniques de la commune de TAVERNY (Val d'Oise), selon les règles de l'art afférent à la profession, et dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

Considérant qu'en conséquence, il est nécessaire de lancer une consultation à cet effet ;

<u>Considérant</u> que le présent marché est conclu à prix mixtes, le montant estimatif de la partie forfaitaire est de 12 000 € HT et une partie à bons de commande sans montant minimal et pour un montant maximum annuel est de 5 000 € HT;

<u>Considérant</u> qu'une procédure adaptée a été passée conformément aux règles régissant le droit de la commande publique ;

Considérant que les critères de jugement des offres ont été fixés et pondérés comme suit :

Critère n° 1 – Prix :

40%

Critère n° 2 – Valeur technique de l'offre :

60%

Méthodologie culturale: 25 %:

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20240321-DM2024\_193-CC

Réception en sous-préfecture le :

2 5 MARS 2024

Publication le :

2 5 MARS 2024

Notamment sur la périodicité des interventions et de la gestion des vignes, de la taille, du palissage, des traitements, du renouvellement raméal ou de cèpe, de l'entretien de la parcelle (abords, interrangs, intercèpes...),

#### Conseil viticole: 25 %:

Notamment sur la gestion annuelle et vision pluriannuelle pour le maintien d'un patrimoine viticole sein (entretien des cèpes, interrangs et intercèpes, préconisations d'améliorations du fonctionnement global, vision à long terme pour l'obtention d'une appellation / d'un label valorisant le terroir...),

#### Conseil en vinification: 10 %

Notamment sur la vinification pour l'obtention d'un vin de qualité (levures et fermentation, intrants, élevage du vin...);

<u>Considérant</u> que la consultation a été lancée le 22 septembre et que la date limite de remise des offres a été fixée au 1<sup>er</sup> décembre 2023 à 17h00 ;

<u>Considérant</u> que des sociétés ont soumissionné et des offres ont été analysées comme indiqué ci-dessous :

Nombre de sociétés soumissionnaires	Nombre d'offres analysées
2 sociétés soumissionnaires	2 offres analysées

<u>Considérant</u> que l'analyse a démontré le caractère économiquement plus avantageux de l'offre déposée par la société EMCVI ;

# <u>DÉCIDE</u>

## Article 1er:

Le marché relatif à la prestation œnologique – 23MP021 est signé avec la société EMCVI, 29 rue Auguste Godard – 95150 TAVERNY, dûment représentée par Monsieur Emmanuel MONTEAU en sa qualité de gérant, pour un montant fixe de 11 990 € euros HT et une partie à bons de commande sans montant minimal et pour un montant maximum annuel est de 5 000 € HT.

Siret: 490 224 201 00015

## Article 2:

Le présent marché prend effet le 1er janvier 2024, il est renouvelable tacitement trois fois pour la même durée, sans que sa durée totale n'excède quatre ans.

#### Article 3:

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal des exercices 2024 et suivants.

### Article 4:

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture de Pontoise et au comptable public assignataire de la Commune.

#### Article 5:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <a href="https://www.ville-taverny.fr">https://www.ville-taverny.fr</a>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <a href="https://www.telerecours.fr">https://www.telerecours.fr</a>).

Fait à TAVERNY, le 21 mars 2024

Le Maire

Florence PORTELLI